REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CESTAYROLS

Date de la convocation 28-05-2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 juin 2024

N° 15-2024-06

L'an deux mille vingt quatre et le six juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Maire.

Présents : M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et Mmes DELRIEU, GALAND, OHRESSER.

Absents: Mme CALMELS donne pouvoir à Mr DERRIEUX ; Mr GISQUET donne pouvoir à Mr DERRIEUX

Secrétaire de Séance : Mme OHRESSER Annie

| Nombre de membres | | | |
|---------------------|-------------|-------------------------------------|--|
| Afférent au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 8 | 10 | 10 | |

Objet : Avis sur l'adoption de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cestayrols en conseil de communauté

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-45;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de *Cestayrols* approuvé par délibération du conseil municipal du *16/12/2015* et ses évolutions en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-2023-02 en date du *2 février 2023* exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de *Cestayrols*,

Vu l'arrêté n° 19_2023A du Président de la Communauté d'agglomération du 10 mars 2023 acceptant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cestayrols,

Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, du 18 mars 2024 au 18 avril 2024;

Vu les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis *un avis défavorable* pour la chambre d'agriculture, la CDPENAF et la DDT;

Vu les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable pour le département du Tarn et la MRAE ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de la mise à disposition du public :

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant les 3 avis favorables émis par le public ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 de la commune de Cestayrols;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'adoption de cette modification simplifiée n°2 par le conseil de communauté.

Résultat du vote :

| POUR | 10 | |
|------------|----|--|
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Après dépôt en
Préfecture
08-06-2024
Publication ou
notification
08-06-2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire, Jean DERRIEUX La secrétaire de séance Mme OHRESSER

